CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ALGER

25, chemin Abdelkader Gadouche
16035 HYDRA - ALGER

Téléphone : 00 213 21 98 15 05

le 11/11/2018

Objet : PROCES VERBAL DU 2EME CONSEIL CONSULAIRE DES BOURSES SCOLAIRES 2018/2019

La séance plénière du Conseil Consulaire s'est tenue le mercredi 07/11/2018 à l'adresse suivante :

CONSULAT GENERAL DE FRANCE rue Larbi Alik 16035 Hydra, ALGER

Participants :

Etaient présents :

Membre de droit :

- Mme ABERKANE Françoise, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseiller consulaire
- M. DENDENE Karim, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseiller consulaire, Vice-Président
- M. HASNAOUI Fwad, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseiller consulaire
- Mme LAHLOUH Nadia, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseiller consulaire
- Mme NODE Nathalie, Consule générale adjointe **représentant le Consul général**
- Mme RAHAL Radya, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseiller consulaire

Membre désigné :

- M. AIT LHADJ Mohamed, Représentant établissement d'enseignement, Directeur école primaire LIAD
- M. DAOUD Hédi, Représentant des associations de Français à l'étranger (reconnues d'utilité publique), ADFE
- Mme GIMENEZ Brigitte, Représentant établissement d'enseignement, Proviseur
- Mme OKA Mounia, Représentant des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants, Représentant du SGEN
- M. OUHAIBIA Adel, Représentant des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants, SNESM
- Mme SAINT MARTIN Cécile, Attachée de Coopération éducative **représentant le COCAC**

Experts :

- Mme DJENNANE Khalida, Agent consulaire en charge du dossier bourses scolaires, Gestionnaire bourses
- Mme LEBLANC, Agent consulaire en charge du dossier bourses scolaires, Gestionnaire bourses
- M. ROBERT François, Représentant des parents d'élèves, Représentant parents d'élèves LIAD
- Mme VERONA Lise, Assistante sociale, Chef du Service Social

Absents :

- Mme HASNAOUI Zarine, Représentant des parents d'élèves, Représentante parents d'élèves EPIAD, excusée
- M. MONIER Laurent, Représentant établissement d'enseignement, Directeur administratif et financier LIAD, excusé
- Mme RIOUT Catherine, Représentant des associations de Français à l'étranger (reconnues d'utilité publique), Présidente UFE, excusée et représentée par Mme Radya RAHAL
- M. SEDILLE Marc, Chef de poste, représenté par Mme Nathalie NODE
- M. TRUMEL Grégor, Conseiller culturel COCAC, représenté par Mme Cécile SAINT-MARTIN Attachée de Coopération éducative

Ont été remis aux membres du conseil consulaire les documents de travail suivants:

- ordre du jour,
- guide du participant au conseil consulaire,
- résumé des travaux de la CNB1,
- note de cadrage des travaux des conseils consulaires de bourses scolaires de seconde période,
- formulaire de demande de bourses scolaires,
- liste des pièces justificatives à produire à l'appui de toute demande de bourses scolaires,
- brochure 2018/2019 des bourses scolaires,
- note n° 002 du 02/01/2018 du service de l'aide à la scolarité (AEFE) adressée aux chefs d'établissement d'enseignement français à l'étranger, relative aux bourses scolaires 2018 (rythme sud) et 2018/2019 (rythme nord) au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger : rôle des établissements.

Sont par ailleurs à disposition dans la salle :

- les instructions 2018/2019 sur les bourses scolaires,
- la liste et les tarifs des établissements scolaires.

Première partie avant examen des dossiers individuels

La séance débute à 9 heures. Le Consul général de France à Alger, M. Marc SEDILLE, présent en ouverture de séance, remercie les membres du conseil consulaire.

M. Marc SEDILLE, Consul général rappelle avec **insistance** la **confidentialité des débats** : tous les membres du conseil consulaire s'engagent formellement et solennellement à respecter le principe de confidentialité qui régit les débats. Ils s'engagent en particulier à :

- ne pas révéler l'avis exprimé par les différents membres des dossiers présentés ;
- ne divulguer aucun élément relatif aux situations des familles étudiées ;
- ne pas divulguer aux familles les quotités de bourses proposées par le CCB, l'information des familles relevant de la seule compétence des postes.

Chaque membre du conseil consulaire des bourses scolaires devra signer à l'ouverture de la séance la feuille d'émargement sur laquelle apparait cette clause de confidentialité.

Il est demandé aux participants de mettre **les téléphones portables** en mode avion. Des pauses seront régulièrement faites pour permettre de passer ou recevoir des appels.

M. SEDILLE souhaite la bienvenue aux nouveaux collègues, et indique que, son emploi du temps ne lui permettant pas de présider cette réunion, il laissera la direction de ce CCB2 à Mme Nathalie NODE Consule générale adjointe et à M. Karim DENDENE Vice-président.

M. SEDILLE rappelle que les travaux sur l'aide à la scolarité sont régis par l'intérêt supérieur de l'enfant.

Mme RAHAL interroge au sujet du lissage des quotités afin de rester dans un traitement des dossiers à égalité.

M. SEDILLE rappelle que le barème permet justement ce traitement égalitaire des familles, ce pourquoi il ne faut pas trop s'en éloigner au risque de créer des distorsions. Cependant, il ne faut pas se priver de cette possibilité dans certaines situations, particulièrement quand une visite à domicile (VAD) vient à l'appui.

M. HASNAOUI rappelle qu'en CCB1 on discute longuement des premiers dossiers et qu'ensuite on passe rapidement sur les derniers et s'interroge sur l'équité dans ces conditions.

M. DENDENE évoque la possibilité de faire la CCB1 sur 2 jours.

Mme SAINT MARTIN estime que ce sont des phénomènes courants dans ce type de réunion : au début on adapte la méthodologie ensuite la réunion suit son cours normal ; il n'y a pas forcément d'iniquité.

Mme RAHAL pense qu'on doit fixer une méthodologie en amont et pas au fur et à mesure de l'avancement des travaux, elle rappelle sa demande de grille de lecture des VAD.

Mme GIMENEZ souhaite que les débats se déroulent dans la discipline : qu'on évite de reprendre ce que disent les autres participants par exemple.

M. AIT LHADJ propose d'aborder les dossiers différemment.

M. SEDILLE évoque la possibilité de présenter d'abord rapidement les dossiers sans problème puis les autres dossiers.

Mme DJENNANE répond que c'est la présentation du logiciel qui dicte l'ordre des dossiers.

M. SEDILLE établit alors que, dans un souci d'équité, on essaie de conserver la même concentration sur tous les dossiers tout au long de la séance et qu'on s'attache à la discipline de lever la main avant de prendre la parole.

Le consul général quitte la séance à 9 h 20.

Mme NODE reprend :

- le **<u>bilan après CCB1</u>** :

  Après expression des besoins par le poste et dialogue de gestion par l'AEFE, sur la base de l'enveloppe limitative allouée (940.000 €) le Conseil consulaire avait examiné 232 demandes pour 407 élèves (357 renouvellements et 50 premières demandes).

  A l'issue des travaux du CCB1, les besoins du poste s'élevaient à 832.454,82 euros soit un reliquat de 107.545,18 euros.

  Les résultats des propositions étaient les suivants :
  - en attribution, 185 familles boursières,
  - en ajournement, 29 familles,
  - en rejet, 18 familles.

- le **cadrage du CCB2** :

  Calendrier des travaux

27 juin 2018	réception de la note de cadrage des travaux des seconds conseils consulaires de bourses (CCB2)
mi-juillet au 27 septembre 2018 (date limite de dépôt des dossiers	réception et instruction des demandes par le poste
11 octobre 2018	le poste informe l'agence du montant de l'enveloppe correspondant aux besoins de l'ensemble de la campagne 2018/2019
23 octobre 2018	l'agence notifie le montant de **l'enveloppe limitative définitivement allouée**
07 novembre 2018	tenue de la CCB2

- **le cadre réglementaire**

  Evolution par rapport à la campagne précédente :

  Baisse du taux de chancellerie :
  Taux au 1er septembre 2017 = 0,00775
  Taux au 1er septembre 2016 = 0,00817

  La nécessité de prendre en compte le **coût de la vie** propre à chaque pays a conduit à l'abandon du système des revenus minima et a introduit l'IPPA (Indice de Parité de Pouvoir d'Achat) déterminé sur la base d'enquêtes réalisées sur le terrain par un organisme indépendant et reconnu pour sa fiabilité.
  L'IPPA est exprimé en base 100, qui correspond au coût de la vie à Paris. Il s'agit d'un indice agrégé dans lequel 70 % correspond au coût de la vie et 30 % au coût du logement.
  ➔ **Baisse de l'IPPA : 77 au lieu de 78**

Mme NODE rappelle :

- l'introduction d'une modification en 2016 concernant l'application de l'**avantage logement gratuit**. Désormais le logement mis à disposition des demandeurs par une personne privée (membre de la famille, tiers) est également considéré comme un avantage (LOF) dès lors que ce logement est distinct de celui de la personne privée. Après consultation des conseillers consulaires en 2016, le poste a retenu 600.000 Da/an pour un logement sur Alger et 240.000 Da/an pour un logement situé dans la banlieue ou hors d'Alger. **Les membres de la commission ont été invités à maintenir ces chiffres ou à les modifier comme évoqué en CCB1.**

Sur cette question **M. HASNAOUI** évoque le panier de la ménagère et demande la note des services économiques.

S'ensuit une discussion collégiale sur inflation immobilière galopante à Alger, les disparités de prix entre les différents quartiers d'Alger, ainsi que les prix hors Alger : il faudrait faire un découpage, compte tenu des distorsions.

Mme NODE propose que l'on confirme la ligne à suivre aujourd'hui. Il est décidé d'appliquer le taux d'inflation de 7,4% (taux figurant dans la note du Service économique régional, outil de travail pour le CCPAS) pour revaloriser le calcul de l'avantage logement gratuit à 650.000 Da pour Alger et 260.000 Da hors Alger.

- les seuils d'exclusion : 100 000 € (soit 12.903.226 Da) en matière de patrimoine mobilier, 250 000 € (soit 32.258.065 Da) de valeur acquise en matière de patrimoine immobilier (valeur d'achat moins le montant du prêt restant dû).

- le Quotient est au seuil minimum de 3000 € (soit 387.097 Da), et au seuil maximum de 21 000 € (soit 2.709.677 Da) par an.

Mme NODE énonce les modifications apportées par rapport à la précédente version de l'instruction spécifique 2018-2019 :

- Point 4.5.2. (…). Dans le cas où des familles seraient confrontées à des difficultés pour obtenir **l'attestation de non-paiement de la CAF** ou le **certificat de radiation** (absence de numéro d'allocataire ou perte de ce numéro, absence avérée de réponse de l'administration de la CAF concernée) et si celles-ci apportent la preuve de leur incapacité à fournir l'un de ces documents, les postes peuvent accepter de transmettre les renseignements relatifs à leur état civil à l'AEFE (service de la scolarité) pour interrogation de la CAF. Il est à rappeler que la notification de cessation de paiement de la CAF demeure obligatoire pour toutes les familles ayant résidé ou séjourné en France ou dont l'un des parents continue d'y résider. A défaut, la demande doit être rejetée.

- Point 4.3.4. de l'instruction spécifique, **enquête sociale (visite à domicile)** : l'AEFE demande aux postes d'utiliser le **nouveau formulaire simplifié intitulé « Rapport de visite à domicile »**. La rédaction des avis du poste devra respecter les règles d'objectivité et de neutralité. La conclusion devra impérativement être renseignée puis signée. Cet outil permet à l'AEFE d'apprécier les revenus réels de la famille.

- Les **décisions d'ajournement** (point 5.4.4 de l'IS), sont assujetties à la fourniture de **compléments documentaires probants** visant à finaliser le dossier vers une issue favorable. Le poste a donc suivi ces instructions suite à la CCB1, en précisant aux familles dans le corps de la notification la nature des documents attendus. Toutefois, ce poste se réserve la possibilité de solliciter d'autres documents complémentaires si l'étude du dossier le nécessite, afin d'évaluer la situation la plus proche de la réalité.

Mme VERONA rappelle que :

- Seuls les enfants âgés d'au moins trois ans dans l'année en civile de la rentrée scolaire peuvent prétendre au bénéfice des bourses scolaires (enfants nés en 2015).

- En application de l'article 4.3.2 des instructions, il convient de retenir les bénéfices et revenus nets d'une activité libérale et non le chiffre d'affaires.

- Seul l'enregistrement des certificats de scolarité dans le logiciel permet d'obtenir un chiffrage précis du nombre de bénéficiaires et du montant des bourses définitivement proposé au titre de l'ensemble de l'année scolaire 2018/2019 et de vérifier si ce montant s'inscrit dans les limites de l'enveloppe limitative globale allouée au titre de la campagne.

  Ce poste souhaite souligner sa difficulté à obtenir dans les délais impartis et dans la forme demandée les documents permettant ce travail, au détriment de l'étude des dossiers de demande de bourses scolaires et du travail de préparation à la CCB2. Cette année de nouveau, les agents du bureau des bourses scolaires reprennent à plusieurs reprises les documents mal renseignés des écoles, obligeant les chefs d'établissement à les refaire plusieurs fois. Une nouvelle réunion avec les chefs d'établissement sera prévue avant la prochaine campagne de bourses scolaires afin de les sensibiliser, de nouveau, à ce sujet. Il est cependant à noter que certains des 14 chefs d'établissement s'efforcent tout de même à respecter ces instructions.

- Pour toute augmentation de tarif, il est indispensable de fournir une note explicative et obtenir l'approbation du Conseiller Culturel du poste (signature sur fiche SCO/ ETAB). C'est ainsi que l'Agence a émis un avis défavorable sur la prise en compte des nouveaux tarifs de l'établissement EL

MALAK transmis au poste en octobre 2018. L'Agence rappelle que ceux-ci avaient déjà fait l'objet d'une augmentation conséquente en première période.

Mme VERONA décrit la nature des dossiers à examiner en CCB2, soient :

- les premières demandes formulées par les familles installées dans la circonscription consulaire après la date limite de dépôt des dossiers en première CCB ou des familles déjà résidentes dont la dégradation de la situation financière nécessite désormais le dépôt d'un dossier,

- les demandes ajournées par l'Agence après avis de la première CNB,

- les demandes de révisions sollicitées par des familles contestant la décision de l'Agence après avis de la commission nationale,

- les demandes de renouvellement présentées pour des élèves ayant échoué au baccalauréat ou par des familles qui, pour une raison majeure, n'ont pas été en mesure de présenter leur demande en première CCB.

M. HASNAOUI demande quelles sont les conditions d'éligibilité et les conditions de ressources pour les bourses universitaires.

Mme VERONA répond que les conditions d'attribution des bourses universitaires sont décidées par les CROUS.

M. HASNAOUI s'interroge au sujet du formulaire supplémentaire SCO/ETAB pour le CNED (« *MONTANT ANNUEL DES DROITS DE SCOLARITE CNED PAR CLASSE (C)* ») ; et demande si les élèves scolarisés dans les écoles en dérogation sont éligibles à la bourse CNED.

Mme DJENNANE répond que c'est le cas des Glycines mais uniquement pour les élèves qui sont en classes d'examen : 3ème, 1ère et terminale.

Dans leur ensemble, les conseillers consulaires trouvent qu'il y a une incohérence et demandent si l'AEFE a répondu à cette question du CNED sachant qu'une bourse CNED ne peut être accordée à un élève que s'il est géographiquement éloigné d'un établissement français homologué.

Mme SAINT MARTIN rappelle que la question se repose régulièrement mais qu'elle concerne les établissements homologués. Elle remarque que le CNED est très utile en formation hybride et le SCAC y est très favorable.

M. HASNAOUI évoque le cas des enfants arrivant de France qui doivent prendre des cours avec le CNED parce qu'ils ne parlent pas arabe.

Mme RAHAL : rappelle qu'à Tizi Ouzou, le droit au CNED été refusé, pourquoi cette différence ?

M. DENDENE : dans le cas de l'école des Glycines, on n'est pas hors cadre, mais c'est le cumul qui pose problème.

Mme SAINT MARTIN : la formule actuelle des Glycines tend à disparaître : une nouvelle formule pourrait être proposée à l'échelle internationale.

Les membres de la commission sollicitent une réponse de l'Agence quant à leur questionnement autour de l'attribution d'une bourse CNED pour les enfants éloignés d'un établissement homologué ou en dérogation.

Mme VERONA expose **le cadre budgétaire :**
Après centralisation et analyse par l'Agence des besoins exprimés par le poste au titre de son second CCB 2018/2019 et après examen conjoint par la DFAE et l'AEFE de la situation locale et péréquation des moyens au niveau mondial (redéploiement des crédits non consommés de certains postes vers des postes en dépassement), l'Agence a informé du montant définitif de l'enveloppe allouée au conseil consulaire d'Alger pour l'ensemble de la campagne initialement fixé à 946.000 euros a été porté à **830.000 €.**

M. HASNAOUI demande que soit précisé le montant des bourses non utilisées.

Mme VERONA annonce l'examen individuel des dossiers. Au total, les dossiers de **80 familles** seront examinés. L'examen des dossiers se fera par ordre alphabétique selon le nom du demandeur (le père, la mère ou le tuteur quelle que soit sa nationalité) et par les groupes ci-après :

- 5 premières demandes tardives
- 2 renouvellements tardifs
- 17 révisions sur premières demandes de bourses
- 56 révisions sur renouvellements de bourses

Remarques :
- Les dossiers « techniques » concernant un transfert d'établissement ou un changement de classe, seront juste évoqués sans commentaire puisque le dossier a déjà été étudié en CCB1 et accepté par la commission nationale.

- Les arrondis de quotité à la hausse sont interdits. Toute proposition de pondération à la hausse ou à la baisse devra être motivée.

- En CCB2, l'ajournement des dossiers n'est pas autorisé, seules des propositions d'attribution ou de rejet doivent être formulées.

Ce poste a effectué une **soixantaine de visites à domicile** pour l'année scolaire 2018/2019, dont 6 à Tizi Ouzou ; 33 visites à domicile avaient été effectuées pour l'année scolaire 2017/2018.

Mme NODE rappelle que la VAD permet d'affiner, de mieux comprendre la réalité, mais souligne que la question du formulaire sur la participation de la famille peut être sujette à interprétation suivant l'éducation, la culture, les principes de chacun.

Mme RAHAL demande où en est la grille d'évaluation des logements qui selon elle apporterait plus d'équité.

Mme NODE rappelle les instructions : le seul outil d'enquête sociale est le formulaire transmis par l'Agence.

Observations suivant l'examen des dossiers / synthèse de la séance

RAPPEL DU PRINCIPE DE CONFIDENTIALITE DES DEBATS
Rappel du principe de confidentialité à la fin de la session.
Le président peut demander à l'Agence d'exclure de l'instance tout membre qui n'aura pas respecté cette règle essentielle au bon fonctionnement du système.

La séance est levée à 15 heures 40.

Compte tenu des délais imposés par l'AEFE et du calendrier scolaire, il est proposé aux participants d'émarger dès à présent l'approbation du PV. Tous signent sauf Mme RAHAL, comme à son habitude, qui attendra le PV définitif pour venir signer au consulat. Il est convenu que la signature du PV **doit** intervenir après lecture et éventuelles observations.